



**Mars 2021**

**Association de Gestion Agréée des Professions libérales**

**PERMANENCES :**

**- du Service Administratif :** Séverine HEUX

Uniquement sur Rendez-vous : Du lundi au jeudi

**- du Responsable Technique :** Guy HENON

Uniquement sur Rendez-Vous : les mercredis et jeudis.



## **Bulletin Annuel d'informations**

**Destiné aux Adhérents**

### **SOMMAIRE**

- A. Principales nouveautés
- B. Pour les Adhérents sans Expert-Comptable
- C. Délai de dépôt de votre Dossier Fiscal 2020
- D. Formalités en cas de cessation d'activité
- E. Cotisation Annuelle 2021
- F. Charges déductibles en BNC
- G. Vos Formations
- H. Assemblée Générale Ordinaire

\* \* \* \* \*

Les Associations de Gestion Agréées s'adressent aux personnes exerçant une activité libérale et aux titulaires de Charges et Offices.

Ces Organismes ont pour objet de fournir aux Adhérents une aide technique en matière de gestion, tenue de comptabilité et formation. Ils ont également une mission de prévention consistant à :

- ✓ détecter et prévenir les éventuelles anomalies d'ordre fiscal
- ✓ détecter les difficultés économiques et financières.

Véritable lien entre le Professionnel et l'Administration Fiscale, les Associations Agréées constituent un partenaire de premier plan dans la vie professionnelle du Libéral.

\* \* \* \* \*

17, rue de PERROCHEL - BP 64 - 62201 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Tél. = **03 2133 9107** Email : [agapro2@wanadoo.fr](mailto:agapro2@wanadoo.fr) site INTERNET : [www.agapro.org](http://www.agapro.org)

N° d'identification 2.02.620. - Association Déclarée, régie par la loi du 1er Juillet 1901 - N° SIRET 390 107 43100012

Agrément accordé le 1<sup>er</sup> juillet 1992 et renouvelé le 21 juin 2016 - membre de la Fédération Nationale UNASA

## **A - Principales nouveautés** *(Liste non exhaustive)*

### **1- Suppression progressive de la majoration en cas de non-adhésion à un Organisme de Gestion Agréé**

L'article 34 de la loi de finances pour 2021 réduit progressivement avant de la supprimer, la majoration de 25 % du bénéfice des professionnels qui n'adhèrent pas à un Organisme de Gestion Agréé (OGA).


Le taux de la majoration est ainsi abaissé à :

- 20 % pour l'imposition des revenus de l'année 2020
- 15 % pour l'imposition des revenus de l'année 2021
- 10 % pour l'imposition des revenus de l'année 2022.

Cette majoration sera totalement supprimée à compter de l'imposition des revenus de l'année 2023.

### **2 - Régimes fiscal et social des aides Covid-19**

- Fonds de solidarité : ces aides sont exonérées d'impôt sur le revenu et de toutes les contributions et cotisations sociales, d'origine légale ou conventionnelle. (LRF 2020 du 25 avril 2020, article 1)
- Aides versées par le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) et les caisses de retraite : neutralité fiscale et sociale des aides versées par CPSTI et par les régimes de retraite complémentaire des Professionnels Libéraux (CNAVPL et CNBF). Cette exonération est soumise à un plafond global de 200 000 € appréciés en termes d'avantage en impôts sur trois exercices fiscaux.
- Autres aides : Elles font l'objet d'une publication du BOFIP du 30 décembre 2020 par l'Administration Fiscale. Voir précisions sur le guide UNASA 2021 en pages 2 et 3.

 **En pratique** : l'aide est matérialisée soit par un versement de fonds, soit par la non-perception de certaines cotisations.


Dans le 1<sup>er</sup> cas, le montant de l'aide n'a pas à être ajouté au montant de vos recettes imposables.

Dans le second cas, vous devez ajouter le montant de l'aide COVID perçue sous cette forme aux cotisations que vous avez effectivement payées à votre caisse, le total venant en déduction de vos revenus 2020 déclarés aux impôts.

A titre d'exemple, l'aide versée par la CARMF pour 2020, a consisté en un abattement direct sur vos cotisations (pouvant atteindre 2000 €). Le montant de cet abattement doit donc être ajouté sur votre déclaration 2035 au montant des cotisations payées.

### **3 - Examen de Conformité Fiscale (ECF)**

La création de l'ECF vise à garantir une plus grande sécurité juridique des Entreprises, tout en favorisant le civisme fiscal. Il s'agit d'une prestation de services dans laquelle un prestataire (Commissaire aux comptes, Expert-Comptable, Organisme de Gestion Agréé, ...) s'engage, à la demande du Professionnel, à examiner l'ensemble des règles fiscales prévues dans un chemin d'audit et à se prononcer sur leur conformité fiscale.

 Pour les Professionnels qui sollicitent un ECF, pensez à cocher la case « ECF » de la page 2 de votre déclaration 2035.

### **4 - Frais de repas pris sur le lieu de travail :**

Pour l'année 2020, la limite de déduction est égale à l'écart entre le coût estimé d'un repas pris à domicile (4.90 €) et un montant plafond de 19.00 €. Concrètement, le montant maximum de déduction par jour sera de 14.10 €.

Pour l'année 2021, le montant maximum de déduction sera de 14.15 € (19.10 – 4.95)

### **5 - Barème des Indemnités Kilométriques pour l'exercice 2020**

Le barème, publié au J.O. le 15 février 2021, pour les déplacements de 2020 est identique à celui de l'an dernier, sauf pour les véhicules 100 % électriques qui bénéficient d'une majoration de 20 % par rapport aux véhicules thermiques ou hybrides.

### **6 - Nouveaux plafonds d'amortissement des véhicules**

Suite à la nouvelle méthode européenne de détermination des émissions de CO2 (voir la rubrique V7 sur la carte grise), le plafond de déductibilité de l'amortissement des véhicules a été révisé pour les véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation dès 2020. Ce nouveau dispositif concerne les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Les véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (NDI) s'entendent des véhicules des catégories M1, M2, N1 et N2, pour lesquels la 1<sup>ère</sup> immatriculation en France est délivrée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

## **7 - Communication URSSAF et DSI**

Une déclaration sociale et fiscale de revenus unifiée : une simplification majeure à compter de 2021 pour les travailleurs indépendants : désormais, une seule déclaration devra être réalisée pour le calcul de leurs cotisations et contributions sociales personnelles, et de leur impôt sur le revenu. Un courriel sera adressé par la DGFIP fin mars.

 *A ce jour, cela ne concerne pas les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAM- C) et les artistes-auteurs (MDA/ AGESSA).*

## **8 - Maintien de la réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion**

Les Adhérents dont les recettes (après déduction des honoraires rétrocedés) n'excèdent pas, **en N-1 ou N-2**, les limites du régime micro-BNC (72 600 € HT), qui optent pour le régime de la déclaration contrôlée, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale au deux tiers des dépenses exposées pour la tenue de comptabilité et pour l'adhésion à un Organisme Agréé, dans la limite de 95 € par an et de leur montant de l'impôt sur le revenu.

## **B - pour les Adhérents sans Expert-Comptable**

### 1: Pièces à joindre :

- La déclaration complète 2035 (dont le tableau des immobilisations et amortissements)
- Le tableau des Frais Mixtes (OGBNC 03) et le tableau de passage (OGBNC 04)
- Vous êtes assujetti(e) à la TVA : Le tableau OGBNC 06 en régime « recettes-dépenses » + La copie des déclarations de TVA, CA2 ou CA3 selon le cas
- vos recettes sont supérieures à 152 500 € HT : Le formulaire 2035 E + L'annexe N°B30-CVAE-SD s'il y a lieu.
- vous avez une comptabilité informatisée : La balance comptable + l'attestation de conformité FEC.
- vous avez une comptabilité « manuelle » : la copie de l'état récapitulatif annuel des recettes et des dépenses.
- vous exercez en SCM = copie de la déclaration 2036
- vous êtes une Profession médicale ou paramédicale : la copie de votre relevé d'honoraires SNIR
- L'attestation de conformité Adhérent et le formulaire de télétransmission de la déclaration professionnelle, dûment signés
- Le formulaire 2069 RCI en cas de crédit d'impôt

 *La déclaration 2035 et les OG sont disponibles sur notre site INTERNET : [www.agapro.org](http://www.agapro.org)*

 *L'utilisation de tableur (type EXCEL) est **strictement interdite** pour tenir votre comptabilité, de même que la tenue «au crayon de bois».*

### 2 : Contrôle de pièces en cas d'Examen Périodique de Sincérité (EPS) :

Si votre dossier a été tiré au sort de manière aléatoire par notre logiciel informatique (tous les 3 ans sans Expert-Comptable et tous les 6 ans avec Expert-Comptable), AGAPRO demandera un certain nombre de pièces (des factures, des notifications URSSAF, des certificats MADELIN), soit tout document nécessaire à l'accomplissement de sa mission de contrôle.

### 3 : Précisions sur l'attestation de conformité aux normes FEC :

Si votre comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés, AGAPRO doit s'assurer que vous êtes, en cas de contrôle fiscal, en capacité de présenter un Fichier des Ecritures Comptables (FEC), respectant les normes codifiées à l'article L 47 A du CGI. Cette attestation FEC (fichier PDF) doit être adressée à AGAPRO avec la déclaration 2035.

 *À noter : la non-présentation du FEC, ou sa non-conformité, entraîne l'application de pénalités (5 000 € minimum par an).*

## **C - Délais de dépôt de votre dossier fiscal 2020**

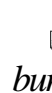
### Saisie en ligne sur notre site internet [www.agapro.org](http://www.agapro.org) :

Selon nos informations au 25 mars 2021

- Date limite du dépôt du millésime 2020 : 26 mars 2021, minuit.
- ouverture du dépôt du millésime 2021: 1<sup>er</sup> avril 2021, à partir de 9 h 00.
- date limite de dépôt : mercredi 9 mai 2021, minuit.

### Adhérents sans Expert-Comptable :

Merci de nous transmettre l'ensemble de votre Dossier Fiscal **avant le 17 mai 2021**, afin de nous permettre d'effectuer les travaux de saisie et de télétransmission dans les délais.

 *Prenez contact avec Séverine HEUX pour vous aider à remplir votre dossier fiscal. Elle vous recevra, uniquement sur RV, dans nos bureaux, en fonction des règles sanitaires en vigueur.*

## D - Formalités en cas de cessation d'activité

- Dans les 30 jours : accomplir les formalités de radiation auprès de votre Centre de Formalités des Entreprises à l'aide, pour une personne physique, de la déclaration P 4 PL.
  - Dans les 60 jours : télétransmettre une déclaration de résultats au moyen de la déclaration 2035 et ses annexes.
- 👉 Pour les Adhérents sans expert-comptable, n'hésitez pas à prendre RV chez AGAPRO, bien avant cette date limite !

## E - Cotisation annuelle pour 2021: 161€

Le montant de la cotisation annuelle pour 2021 est **inchangé** par rapport à 2020, soit 16100 € TTC.

👉 **Pour payer** : optez pour le prélèvement automatique (formule mise en place depuis décembre 2019), ou par chèque à l'ordre d'AGAPRO, ou par virement bancaire. Pour une SCM, chaque Associé doit cotiser. Hors prélèvement, la cotisation est payable en début d'année.

👉 *Le défaut de paiement peut entraîner la radiation de l'Adhérent et donc la perte des avantages fiscaux.*

**2 cas de cotisation réduite** : Voir sur notre site internet [www.agapro.org](http://www.agapro.org), sous l'onglet « l'AGAPRO ».

👉 **Création le 31 mars 2020 d'un Fonds de Solidarité COVID-19, pour les Adhérents qui rencontrent des difficultés financières** (ordonnance 2020-317 du 25 mars 2020). **Contactez Séverine HEUX pour bénéficier de cette aide.**

## F - Charges déductibles en BNC (rappel)

**Nature des dépenses prises en compte pour la détermination du bénéfice :**

Les dépenses qui peuvent être retranchées des recettes en vue de la détermination du bénéfice net sont celles **nécessitées** par l'exercice de la profession (BOI-BNC-BASE-40-10-20 1209 12).

👉 *Merci de votre vigilance sur ce point.*

*Pour information, en juin 2019, AGAPRO a permis à un Adhérent sans expert-comptable de réduire le montant de son résultat imposable, après un contrôle qui a relevé l'absence de 6 000 € de charges déductibles, non comptabilisées sur la 2035.*

## G - Prochaines Formations offertes aux Adhérents

En raison des conditions sanitaires, le planning de nos formations est susceptible de modifications.

Nos Formations se déroulent généralement au :

9<sup>ème</sup> étage du Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand BUISSON 62200 BOULOGNE/ MER (face à la gare principale SNCF)

👉 *Consultez notre site internet pour connaître toutes les modalités et le planning des formations.*

## H - Assemblée Générale Ordinaire

En raison des conditions sanitaires, la date de notre prochaine Assemblée Générale Ordinaire n'a pas encore été arrêtée. Vous recevrez une convocation, comme chaque année. Merci de vous reporter sur notre site internet.

**Devenez Administrateur d'AGAPRO** : Pour être candidat à l'élection des Administrateurs, il faut être adhérent depuis 2 ans et être à jour de ses cotisations. Prenez contact avec Séverine HEUX svp.

\* \* \* \* \*



**Pensez à consulter régulièrement notre site internet : [www.agapro.org](http://www.agapro.org)**

**Et n'oubliez pas de nous informer de vos changements d'adresse, de Cabinet d'Expertise Comptable, ou d'adresse mail.**

